Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260302-DP_2026_013-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-013 / Mission VTA en vue de réaliser les travaux d'urgence sur les digues Rive Gauche de l'Æygues à Orange / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

VU le rapport de visite établi le 10 septembre 2025 par le Syndicat constatant les nombreux dommages dû à l'évènement climatique (rafale de vent à 134km/h) de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 ;

VU la déclaration EISH du 10 septembre 2025 classant en jaune les digues n°84D032 et n°84D035 à la suite de diverses dégradations des ouvrages sur plusieurs tronçons pouvant mettre en cause la capacité à résister à une nouvelle crue ;

VU la réponse de la DREAL PACA en date du 25 septembre 2025 classant la déclaration de l'EISH en orange pour « incident grave » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […] » ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260302-DP_2026_013-AR

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré à la Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres observés en crête et sur les talus des digues lors des visites de terrain effectuées début septembre 2025 après l'évènement climatique (rafale de vent à 134km/h) dc la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat d'engager un bureau d'études agréé pour réaliser une mission de Visite Technique Approfondie (VTA) avant tous travaux de réparation / confortement du Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 17 février 2026 de Actierra sise Domaine du Petit Bois – Pavillon Laennec – BP 20056 – 13545 Aix en Provence Cedex 4 dont une partie de la mission sera sous-traitée à GEOS ingénieurs conseil sise Chemin du Pont du Centenaire 110 – 1228 Plan Les Ouates / Genève - Suisse ;

CONSIDERANT que le bureau d'études Actierra possède l'expérience requise pour réaliser la mission sollicitée par le Syndicat ;

CONSIDERANT que le bureau d'études GEOS ingénieurs conseil possède l'agrément et l'expérience requis pour réaliser la mission sollicitée par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la mission VTA sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix en date du 17 février 2026 du bureau d'études Actierra sise Domaine du Petit Bois – Pavillon Laennec – BP 20056 – 13545 Aix en Provence Cedex 4 pour un montant total de 21 105.00 € HT conformément au DPGF.

- **D'ACCEPTER** la proposition de sous-traitance comme suit :

 - GEOS ingénieurs conseil sise Chemin du Pont du Centenaire 110 – 1228 Plan Les Ouates / Genève – Suisse ;
 - Montant des prestations sous-traitées : 6 900.00 € HT

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation : opération 151 – BL-PI : POP – DEVEGETALISATION + GENIE CIVIL DIGUES RG ÆYGUES

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260302-DP_2026_013-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 2 mars 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 02/03/2026